

PROCES VERBAL de la REUNION
du COMITE SYNDICAL du 10 octobre 2024



L'An deux mil vingt-quatre, le 10 du mois d'octobre à 18 heures 30,

Le Comité Syndical, dûment convoqué le 30 septembre 2024, s'est assemblé à la Mairie de Floirac sous la présidence de **Monsieur Alexandre RUBIO**.

ETAIENT PRESENTS :

➤ **pour Bordeaux Métropole**

- M. RUBIO Alexandre
- M. ALCALA Dominique
- M. TOUZEAU Jean
- M. MORETTI Fabrice

➤ **pour la Communauté de Communes Les Rives de La Laurence**

- M. DUTRUCH Luc
- M. YANINI Daniel
- M. DUPIC Frédéric
- Mme FONTENEAU Sylvie
- Mme BARRACHAT Christine
- M. SANANES Frédéric

Absents ayant donné pouvoir

- M. LABESSE Patrick à M. RUBIO Alexandre
- M. EGRON Jean-François à M. DUPIC
- M. PUYOBRAU Jean-Jacques à Mme BARRACHAT
- M. COLES Max à M. ALCALA Dominique
- M. GARNIER Alain à M. SANANES

(Personnalités qualifiées représentants les usagers voix consultative)

Mme VALENTIN Marie-Pierre : Présente

Absents excusés :

- Mme LEPINE

soit 15 élus présents et 5 pouvoirs

Monsieur le Président introduit la séance en présentant Cécile Hironde, nouvel agent du syndicat qui prendra ses fonctions au 1^{er} novembre.

Pour rappel il n'y avait jusque-là qu'un seul agent employé à temps complet par le syndicat. Le comité syndical avait créé un poste de technicien en juin 2023 et après des recherches assez longues, la candidature de Mme Hironde a pu être retenue.

Elle a une formation en achat approvisionnement ainsi qu'une expérience dans la filière des déchets, en matière de recyclage du papier.

Compte rendu de la réunion du 8 avril 2024 :

Il est adopté à l'unanimité.

Créances éteintes

M. Moretti demande des détails et, après les avoir obtenus, demande qu'ils soient fournis à l'avenir dès la préparation de la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mise en place du régime indemnitaire

M. Moretti demande s'il est possible d'améliorer la proposition dans les cas de maladie ?

M. le Président indique que la question sera examinée, avec le centre de gestion si besoin.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Participation à la protection sociale

Monsieur le Président explique le dispositif.

M. Alcalá suggère un soutien de 10 et 20 euros, plus élevé que le minima obligatoire.

M. Moretti souhaiterait une analyse plus fine par personne et rappelle que c'est à chacun de prendre sa décision.

M. Dutruch explique que le comité ne peut pas examiner des cas particuliers.

M. Dupic fait part de son expérience et dit que le tarif famille n'est pas avantageux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Déploiement de solutions de collecte des biodéchets

Monsieur le Président explique la stratégie de Bordeaux Métropole et la position des communes de la Communauté de communes des rives de la Laurence sur le sujet des bio déchets (au regard des obligations légales). Il détaille la stratégie qu'il souhaite voir adoptée par le syndicat.

Il rappelle que le SIVOM va distribuer des composteurs de façon plus intensive. La livraison de ceux-ci devrait intervenir courant novembre.

M. Dupic pose une question au sujet des fréquences de collecte et de leur adaptation aux types de déchets.

M. Moretti confirme que les citoyens réagissent sur ce sujet et qu'il faut anticiper les conséquences du fractionnement de la collecte.

M. Rubio indique qu'une réflexion va être entamée sur ce sujet.

M. Alcalá souligne qu'il faut bien réfléchir aux conséquences pratiques : si le tri n'est pas bien fait il pourrait y avoir des odeurs.

M. Dupic demande quand la collectivité lancera la collecte et il lui est indiqué que le prestataire sera prêt dans le courant du dernier trimestre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Abrogation de la délibération 2024-005

M. le Président revient sur la logique de partenariat qui avait présidé à l'élaboration d'une convention entre le SIVOM et la Métropole.

La convention avait été validée par le comité syndical.

Les services de légalité ont demandé le retrait de la délibération, les relations entre le syndicat et ses membres devant être prévues dans les statuts du syndicat.

La délibération est adoptée à l'**unanimité**.

Composteurs – Attribution d'une subvention

M. Dupic indique que la ville soutient régulièrement ce dispositif auprès des habitants.

La délibération est adoptée à l'**unanimité**.

Installations des agents du SIVOM dans les locaux de l'hôtel de Ville de Bassens

L'arrivée d'un nouvel agent implique une nouvelle organisation et l'occupation de locaux adaptés.

Il est proposé de regrouper les deux agents du syndicat dans l'hôtel de ville de la ville de Bassens.

La délibération est adoptée à l'**unanimité**.

Avenant pour le rachat de matériaux

Il est expliqué le dispositif de rachat des matériaux après qu'ils ont été triés.

Il est nécessaire de prolonger les contrats existants.

La délibération est adoptée à l'**unanimité**.

Questions diverses

1 - Courrier adressé par la Ville de Ste Eulalie pour le remboursement d'une indemnité d'éviction.

M. Dutruch rappelle les deux délibérations prises par le SIVOM, l'une pour l'achat du terrain et l'autre pour l'indemnité d'éviction.

Il explique que la ville, dans l'attente de la finalisation du projet, porte le coût du terrain mais souhaite se faire rembourser l'indemnité.

M. le Président a saisi un expert juridique. Celui-ci explique que le paiement de l'indemnité ne peut se faire que de façon liée à l'achat du terrain.

M. Alcalá souligne que le SIVOM serait dans l'illégalité s'il payait cette indemnité sans être propriétaire.

M. Moretti, au vu des explications fournies, constate qu'effectivement le SIVOM ne pourra payer l'indemnité que s'il achète le terrain.

Au sujet de l'achat du terrain, M. le Président rappelle que l'avis de la Métropole est négatif.

M. Dupic indique qu'il serait difficile à la communauté de communes d'être favorable à un projet contre l'avis de la Métropole.

M. le Président demandera un entretien avec M. le Maire de Ste Eulalie pour poursuivre les réflexions.

M. Dutruch souhaite disposer de la note juridique.

M. Dupic souhaite poursuivre la réflexion sur la déchèterie.

M. Moretti demande ce qui freine la Métropole et il lui est indiqué que les difficultés proviennent avant tout des conditions d'accès au terrain.

2 - Passage en 1+1 :

Le marché prévoit que le nombre de collectes soit diminué pour les collectes des bacs gris dans les zones d'habitat individuel.

Le prestataire s'est organisé en conséquence.

La modification se fait en concertation avec la Métropole et la communication va bientôt se déployer tant auprès de la population qu'auprès des bailleurs, des copropriétés et des collectivités.

3 - M. Touzeau revient sur la collecte des biodéchets et demande la prise en compte des spécificités des communes à fort taux d'habitat collectif.

Il attend une communication très adaptée à la population. Il faut, au-delà de la démarche globale, tenir compte de la réalité du terrain.

M. le Président confirme qu'il faut un partenariat entre la Métropole, les Villes, le SIVOM et les bailleurs sur ce sujet.

La séance est levée à 19h25

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,
et ont signé au Registre les Membres Présents.

Fait à FLOIRAC, le 5 novembre 2024

Le Président,

A blue circular stamp is partially visible, containing text that is mostly obscured by a large, stylized black signature. The signature is written over the stamp and extends to the right. Below the signature, the name 'Alexandre RUBIO' is printed in black.

Alexandre RUBIO